



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1317994-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/97/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant C des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 48 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 1  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

**ABSENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 3 - C, l'offre présentée par la SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur WELZER Olivier et dont le siège social est situé Plage du Mourillon Anse Mistral lot 2, 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°C au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot C déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 237 m<sup>2</sup> des terrasses et 86 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot C sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur WELZER Olivier et dont le siège social est situé Plage du Mourillon Anse Mistral lot 2, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 3C à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur WELZER Olivier dont le siège social est situé Plage du Mourillon Anse Mistral lot 2, 83000 TOULON comme titulaire du sous-traité de plage du lot 3C et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 3C et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur WELZER Olivier dont le siège social est situé Plage du Mourillon Anse Mistral lot 2, 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 3C à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant C des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur WELZER Olivier et dont le siège social est situé Plage du Mourillon Anse Mistral lot 2, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur CAVANNA sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant C des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1317994 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1317994-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318002-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/98/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant D des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 48 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 1  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONÉ, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

**ABSENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 4 - D, l'offre présentée par la SARL LUNO, représentée par Monsieur FABIEN Armand et dont le siège social est situé Anse Mistral, Plage du Mourillon, 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°D au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot D déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 189 m<sup>2</sup> des terrasses et 59 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot D sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SARL LUNO, représentée par Monsieur FABIEN Armand et dont le siège social est situé Anse Mistral, Plage du Mourillon, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 4D à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la SARL LUNO, représentée par Monsieur FABIEN Armand et dont le siège social est situé Anse Mistral, Plage du Mourillon, 83000 TOULON, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 4D et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 4D et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SARL LUNO, représentée par Monsieur FABIEN Armand et dont le siège social est situé Anse Mistral, Plage du Mourillon, 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 4D à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant D des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SARL LUNO, représentée par Monsieur FABIEN Armand et dont le siège social est situé, Anse Mistral, Plage du Mourillon, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur CAVANNA sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant D des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318002 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318002-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318093-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/99/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 5 - E, l'offre présentée par la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°E au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot E déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 175 m<sup>2</sup> des terrasses et 120 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot E sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 5E à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 5E et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 5E et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 5E à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant E des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318093 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318093-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318004-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/100/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant F des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 6 - F, l'offre présentée par la société en cours de création CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI et dont le siège social est 9 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°F au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot F déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 229 m<sup>2</sup> des terrasses et 38 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot F sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant le candidat, la société en cours de création CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI et dont le siège social est 9 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 6F à compter de leur notification, les contrats se terminant en tout état de cause le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix du candidat, la société en cours de création CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI et dont le siège social est 9 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON comme titulaire du sous-traité de plage du lot 6F et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 6F et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix du candidat, la société en cours de création CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI et dont le siège social est 9 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 6F à compter de sa notification le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant F des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la société en cours de création CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI et dont le siège social est 9 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant F des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318004 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318004-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318008-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/101/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant H des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 8 - H, l'offre présentée par la SARL CAMILLE, représentée par Monsieur L'HOSTIS Alex et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 7, 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°H au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot H déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 149 m<sup>2</sup> des terrasses et 36 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot H sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SARL CAMILLE, représentée par Monsieur L'HOSTIS Alex et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 7, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 8H à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix la SARL CAMILLE, représentée par Monsieur L'HOSTIS Alex et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 7, 83000 TOULON, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 8H et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 8H et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SARL CAMILLE, représentée par Monsieur L'HOSTIS Alex et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 7, 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 8H à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant H des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SARL CAMILLE, représentée par Monsieur L'HOSTIS Alex et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 7, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant H des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318008 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318008-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318157-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/102/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant G des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 7 - G, l'offre présentée par la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°G au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot G déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 170 m<sup>2</sup> des terrasses et 25 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot G sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 7G à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT comme titulaire du sous-traité de plage du lot 7G et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 7G et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 7G à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant G des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant G des plages du Mourillon

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

**Numéro de l'acte :** lmc1318157 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318157-DE

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318180-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/103/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant I des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 9 - I, l'offre présentée par la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°I au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot I déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 227 m<sup>2</sup> des terrasses et 11 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot I sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 9I à compter de leur notification, les contrats se terminant en tout état de cause le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 9I et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 9I et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 9I à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant I des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant I des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318180 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318180-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318150-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/104/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant J des places du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 10 - J, l'offre présentée par la SAS GIGLIO MAURIZIO SL, représentée par Monsieur GIGLIO Maurizio et dont le siège social est situé, lot 9 Plage du Mourillon, 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°J au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot J déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 146 m<sup>2</sup> des terrasses et 13 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot J sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2023 n°2023/570/S relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SAS GIGLIO MAURIZIO SL, représentée par Monsieur GIGLIO Maurizio et dont le siège social est situé lot 9 Plage du Mourillon, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 10J à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la SAS GIGLIO MAURIZIO SL, représentée par Monsieur GIGLIO Maurizio et dont le siège social est situé lot 9 Plage du Mourillon, 83000 TOULON comme titulaire du sous-traité de plage du lot 10J et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 10J et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SAS GIGLIO MAURIZIO SL, représentée par Monsieur GIGLIO Maurizio et dont le siège social est situé lot 9 Plage du Mourillon, 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 10J à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant J des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n° 0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SAS GIGLIO MAURIZIO SL, représentée par Monsieur GIGLIO Maurizio et dont le siège social est situé lot 9 Plage du Mourillon, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant J des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318150 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318150-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318151-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/105/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant K des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 11 - K, l'offre présentée par la Société SAS POE RAVA TAHITI PLAGE, représentée par Monsieur CASOLLA Marco et dont le siège social est situé Anse des Pins lot n°10, 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°K au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 18 278,40 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot K déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 225 m<sup>2</sup> des terrasses et 80 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot K sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,8% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oui l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la Société SAS POE RAVA TAHITI PLAGÉ, représentée par Monsieur CASOLLA Marco et dont le siège social est situé Anse des Pins lot n°10, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 11K à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la Société SAS POE RAVA TAHITI PLAGÉ, représentée par Monsieur CASOLLA Marco et dont le siège social est situé Anse des Pins lot n° 10, 83000 TOULON, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 11K et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 11K et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la Société SAS POE RAVA TAHITI PLAGÉ, représentée par Monsieur CASOLLA Marco et dont le siège social est situé Anse des Pins lot n°10 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 11K à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant K des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la Société SAS POE RAVA TAHITI PLAGÉ, représentée par Monsieur CASOLLA Marco et dont le siège social est situé Anse des Pins lot n°10, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

  
**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant K des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318151 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318151-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318152-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/106/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant L des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 12 - L, l'offre présentée par la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier et dont le siège social est Plage du Mourillon, 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°L au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 18 278,40 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot L déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 248 m<sup>2</sup> des terrasses et 46 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot L sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier et dont le siège social est Plage du Mourillon, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 12L à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier et dont le siège social est Plage du Mourillon, 83000 TOULON, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 12L et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 12L et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier et dont le siège social est Plage du Mourillon, 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 12L à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant L des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier et dont le siège social est Plage du Mourillon, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant L des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318152 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318152-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318158-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024**

**N° 2024/107/S**

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant M des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 13 - M, l'offre présentée par la SARL MATLOUIS, représentée par Monsieur DESRANTE Yann et dont le siège social est situé Terre plein Plage du Mourillon, Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°M au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot M déclare, à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire, occuper 174 m<sup>2</sup> des terrasses et 87 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot M sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération n°2023/570/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SARL MATLOUIS, représentée par Monsieur DESRANTE Yann et dont le siège social est situé Terre-plein Plage du Mourillon, Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 13M à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la SARL MATLOUIS, représentée par Monsieur DESRANTE Yann et dont le siège social est situé Terre-plein Plage du Mourillon, Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 13M et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 13M et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SARL MATLOUIS, représentée par Monsieur DESRANTE Yann et dont le siège social est situé Terre plein Plage du Mourillon, Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 13M à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant M des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, SARL MATLOUIS, représentée par Monsieur DESRANTE Yann et dont le siège social est situé Terre plein Plage du Mourillon, Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

  
**CERTIFIÉ CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant M des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318158 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318158-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 06 Mai 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Avril 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240426-lmc1318159-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/04/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024/108/S

**Objet :** Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant N des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le , se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 59 | Présents :       | 49 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 0  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 1  |
| Quorum nécessaire :                  | 30 | Procuration(s) : | 9  |

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Clémence MOUNIER donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Rachel ROUSSEL

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

En effet, la Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 14 - N, l'offre présentée par la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 13 83000 TOULON.

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°N au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot N déclare à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire occuper 272 m<sup>2</sup> des terrasses et 68 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot N sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 avril 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 n°2023/570/S relative à la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon,

Vu l'avis favorable de Commission Ressources du 11 avril 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane et dont le siège social est situé Plage du Mourillon LOT 13, 83000 TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 14N à compter de leur notification, les contrats se terminant le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024 approuvant le choix de la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 13, 83000 TOULON, comme titulaire du sous-traité de plage du lot 14N et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 14N et ses annexes,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant et le sous-traité d'exploitation de plage forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 13, 83000 TOULON, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 14N à compter de sa notification, le contrat se terminant le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant N des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane et dont le siège social est situé Plage du Mourillon, 83000 TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Béatrice VEYRAT-MASSON,  
secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant N des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1318159 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240426-lmc1318159-DE

---

**Date de décision :** 26/04/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public